

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

Présents : Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, BODIGER Marcelle, RATHÉ Charlotte, Mrs HUGUES Maurice, PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, MONNET Jean-Michel, TERRY Christian, GARNIER Christian, REGAL François, DOCHIER Franck, GIVET Laurent, MONICO Fernando.

Absent Excusé : Mr GERMAIN Christophe

Secrétaire de séance : Mme REBOULET Florence

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19h00

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 6 Avril 2021.

2 – PACTE DE GOUVERNANCE DE VALENCE ROMANS AGGLO :

Madame le Maire expose que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Dans ce cadre, lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Valence Romans Agglo du 1^{er} octobre 2020, il a été décidé de lancer une réflexion pour le pacte de gouvernance. Un groupe de travail regroupant des élus volontaires s'est réuni et propose l'instauration d'une charte de confiance entre Valence Romans Agglo et ses 54 communes présentée lors du Bureau du 17 mars 2021. Cette charte a pour principal objectif de placer les élus communaux et intercommunaux ainsi que les communes au cœur du fonctionnement de notre agglomération.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de charte de confiance doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de 2 mois après sa transmission. Après l'exposé de Madame le Maire, le CM à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable sur ce projet de charte de confiance.

3 – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ÉLABORATION DES SCHEMAS COMMUNAUX DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (SCDECI) ET LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIEH :

Mme Le Maire précise que l'article L.2225-1 du CGCT, créé par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, institue un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie. L'article L2213-32 du CGCT précise également que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Dans ce cadre, le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies. Le Maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie. ». Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes ont également l'obligation d'établir un arrêté de DECI de leur territoire, après avoir identifié les risques et les besoins en eau pour y répondre.

Pour cela, les communes peuvent engager la réalisation d'un SCDECI, dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser l'état des lieux de la DECI en intégrant les évolutions prévisibles,
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant les évolutions prévisibles,
- Vérifier l'adéquation entre la DECI et les risques à défendre,
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense,

- Planifier en tant que besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Mme Le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse a informé ses communes membres en début d'année du lancement de son schéma directeur d'alimentation en eau potable. Compte tenu du lien étroit entre le fonctionnement des réseaux d'eau potable et des équipements de défense extérieure contre l'incendie, même si les compétences Eau potable et DECI sont totalement distinctes, le Syndicat a proposé à ses communes membres d'engager en parallèle du SDAEP, la réalisation des SCDECI via un groupement de commandes, d'autant que l'engagement conjoint du SDAEP et des SCDECI permet aux communes d'être éligibles à 80 % d'aides du Département pour l'élaboration de leurs SCDECI. Le schéma directeur d'alimentation est pour sa part financé à 50 % par l'Agence de l'eau et 30 % par le Département, soit un total de 80 %.

Mme Le Maire indique que l'engagement d'un groupement de commande nécessite la signature d'une convention qui fixe les règles de fonctionnement entre les membres du groupement (objet, durée, prise de décisions, répartition des charges financières, rôle de chaque membre...) et précise le nom du mandataire du groupement qui assure la coordination de la démarche. M. Le Maire donne ainsi lecture au conseil municipal du projet de convention. Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code des Marchés Publics, l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDÉRANT :

- L'obligation pour les communes de se mettre en conformité avec le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
- La volonté du Syndicat de réaliser son schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- La possibilité donnée aux communes de bénéficier de 80 % d'aides par le Département pour élaborer leurs SCDECI si ces derniers sont réalisés en parallèle du SDAEP du Syndicat,
- Les règles de fonctionnement proposées dans la convention de groupement de commande,
- La proposition du SIE de l'Herbasse d'être mandataire du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'objet de l'opération :
 - Faire réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SIE de L'Herbasse,
 - Mettre en œuvre les prestations nécessaires à la réalisation des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les communes membres du groupement de commande.
- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande,
- APPROUVE le choix du mandataire du groupement à savoir le SIE de l'Herbasse,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents relatifs à cette affaire,
- AUTORISE le mandataire et les membres de la commission de suivi à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre l'opération selon les modalités définies dans la convention de groupement de commande,
- DONNE POUVOIR à la commission de suivi d'attribuer les marchés publics inférieurs à 25 000 euros H.T. selon les modalités définies dans la convention de groupement de commande et au représentant du mandataire à signer ces mêmes marchés après avoir obtenu un avis favorable de la commission de suivi,

- DÉSIGNE, conformément aux dispositions de l'article 9.1 de la convention de groupement de commande, Mr MONNET Jean-Michel comme représentant titulaire de la commune de Crépol au sein de la commission de suivi constituée dans le cadre du groupement de commande, et M. DOCHIER Franck comme suppléant,
- DÉSIGNE, conformément aux dispositions de l'article 10.1 de la convention de groupement de commande, M GARNIER Christian comme représentant titulaire de la commune de Crépol au sein de la commission d'appel d'offre constituée dans le cadre du groupement de commande, et M. RÉGAL François comme suppléant,
- AUTORISE le maire a sollicité les aides financières des principaux financeurs (Département, Etat) à hauteur de 80% du montant des prestations relatives à l'élaboration du SCDECI,
- AUTORISE le Maire a signé la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que cette délibération sera notifiée au trésorier payeur,
- DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

4 – TERRAIN ZONE AUa4 :

La Société VALRIM propose un projet de logements sociaux situé sur ce terrain et demande au CM de prendre une délibération concernant l'exécution de ce projet afin de le défendre auprès de l'agglomération. Le CM décide de faire un courrier en faveur de ce projet mais pas de délibération compte tenu des projets déjà en cours.

5 – AMENDES DE POLICE POUR DES INVESTISSEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

Mme le maire rappelle que les amendes de police sont reversées par le département à parts égales et par tiers aux communes. Pour l'année 2021, la commune est éligible à la subvention qui s'élève à 2 539 €. Ce montant est à investir pour la sécurité routière de la commune. Le CM propose plusieurs idées pour l'utilisation de cette somme. Demande de devis à faire.

6 – AUGMENTATION DES LOYERS APPARTEMENTS ET GARAGES AU 1^{er} JUILLET 2021 :

Mme le Maire informe le CM de l'augmentation des loyers des appartements et des garages au 1^{er} juillet 2021. L'indice des prix est de 0,09%.

Le loyer mensuel de l'appartement au-dessus de l'ancienne école passe de 329,87 € à 330,17 € au 01/07/2021.

Le loyer mensuel des garages à côté de l'église passe de 30,07 € à 30,10 € au 01/07/2021.

7 – AUGMENTATION LOYER LOCAL COMMUNAL :

Mme le Maire informe le CM qu'il y a lieu d'augmenter le loyer du local communal au 1^{er} juillet 2021. L'indice est de 0,09 %. Le loyer annuel du local communal passe de 1 059,37 € à 1 060,32 €.

8 – PERMANENCE BUREAU DE VOTE DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 :

Mme le maire rappelle que deux élections ont lieu en même temps, donc deux bureaux de vote. Les élections se tiendront dans la salle des fêtes avec un cheminement établi et fléché. Au vu des conditions sanitaires actuelles, Mme le maire rappelle les gestes barrières et consignes à mettre en place. La liste des personnes présentes selon les jours et heures est établie et sera envoyée aux conseillers municipaux.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Chemin des Perrots :

Un courrier de 2 riverains du chemin des Perrots est lu au CM : ce courrier demande au CM de revenir sur la délibération prise le 22 février dernier concernant la décision de faire réaliser uniquement une partie du devis de ce chemin situé sur la commune du Chalon. Les riverains souhaitent que la commune prenne en compte la totalité des travaux. Le CM ne reviendra pas sur sa décision. Un courrier explicatif en réponse sera fait aux riverains.

- Voirie :

Un retour sur les travaux de voirie effectués sur la commune est fait. Au vu des discussions sur ce sujet, la commission voirie doit se réunir le samedi 29 mai pour faire le tour de la commune et faire le point sur les travaux effectués et ceux à prévoir.

- Collectif d'habitants sur l'utilisation de l'ancienne école

Une élue présente la lettre écrite d'un collectif d'habitants de Crépol sur le devenir de l'ancienne école. Ce collectif demande de créer du lien social et de redynamiser le centre du village avec la création d'un lieu associatif dans l'ancienne école. Il demande au CM qu'une salle dans l'ancienne école soit mise à disposition pour que les associations et les Crépolais puissent se réunir et en faire un lieu d'échange et de rencontres.

Le CM approuve cette idée de créer du lien social, mais rappelle que le bâtiment n'est plus aux normes pour l'accueil du public et a besoin de gros travaux ; pense qu'une telle demande occasionnera des frais et ne sera pas gratuite pour la commune et souligne l'existence de la salle sous la mairie et la salle des fêtes qui peuvent être utilisées et restent à la disposition de tous.

Mme le maire rappelle qu'une demande est actuellement en cours auprès du CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement) pour une étude globale de cette ancienne école afin de mener une réflexion sur les possibilités de réhabilitation.

Dans l'attente de cette étude, aucune décision ne peut être prise ou envisagée.

- Maison communale :

Des travaux seront à prévoir.

- Eboulement de terrain dans le fossé de la Combe Vedene :

Mme le maire fait un état des lieux de cet éboulement et a interpellé la préfecture sur la dangerosité et les difficultés liés aux travaux à faire et aux risques encourus pour le village. La préfecture a pris en compte cette demande et a mandaté le CEREMA (centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) qui doit procéder à une étude du terrain et des risques.

- Fibre optique :

La société Orange avait demandé un courrier justifiant le non-renouvellement de l'autorisation de voirie pour les travaux sur la route du Mont de Veroux. Ce courrier a été envoyé avec le soutien de l'agglo.

Orange estime que les arguments avancés ne sont pas valables et renouvelle sa demande.

Mme le maire a proposé une réunion sur le terrain avec la société Orange, la mairie et l'agglo afin de démontrer les arguments avancés.

- Médecins :

Un projet est à l'étude dans le troisième local des Jardins d'Adrienne. La mairie et les médecins de St Donat se renseignent sur la possibilité et le financement d'un tel projet.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h00